



28 SEPTEMBRE 2025

19<sup>ème</sup> édition

**SEMI-MARATHON**  
**DE L'ARMAGNAC**

**RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2025 - 12 ARTICLES**

## ART 1. LES ÉPREUVES

### Les épreuves

Cinq épreuves sont organisées **le dimanche 28 septembre 2025** par l'association « L'Élan d'Armagnac » :

#### La marche « de la résine au raisin »

- » parcours en boucle de 12 km sans dossard - **départ 8h45**

#### Le semi-marathon de l'Armagnac

- » parcours en boucle de 21,1 km - **départ 9h00**

#### Les 10 km de l'Armagnac

- » parcours en boucle de 10 km - **départ 9h00**

#### Les courses des Pitchouns (courses sans classement) :

- » benjamins : parcours en boucles (2) de 2,2 km au total - **départ à 9h15**
- » poussins : parcours en boucles (1) de 1,2 km au total - **départ à 9h15**
- » éveil athlétisme : parcours en boucles (2) de 850 m au total - **départ à 9h15**

### Les catégories

Les épreuves sont ouvertes à tous, dans la limite des distances maximales définies pour les différentes catégories, comme le stipule le règlement des courses hors stade.

- » Pour le semi-marathon de l'Armagnac : à partir de la catégorie junior (2007 et avant)
- » Pour le 10 km de l'Armagnac : à partir de la catégorie cadet (2009 et avant)
- » Pour la course des Pitchouns : à partir de la catégorie éveil-athlétisme à benjamin (entre 2012 et 2018)
- » Pour la marche : ouverte à tous (le parcours de 12km peut-être difficile pour des enfants trop jeunes ou des personnes peu ou pas sportives)

Les handisports doivent se référer à l'article « Limitation des inscriptions » du présent règlement pour connaître les conditions d'accès aux différentes épreuves.

### Le nombre de participants

Le nombre de participants est limité par épreuve :

- » Semi-marathon : **700 personnes**
- » 10 km : **300 personnes**
- » Marche : **300 personnes**

### Les départs et arrivées

Les départs, hormis la course des Pitchouns dont le départ aura lieu dans les arènes, se feront sur la place de la Liberté, à proximité du parking.

Toutes les arrivées se feront dans les arènes à Villeneuve de Marsan (40).

La présence des enfants pour la course des Pitchouns est obligatoire aux abords des arènes à partir de 9h10.



28 SEPTEMBRE 2025

19<sup>ème</sup> édition

**SEMI-MARATHON**  
**DE L'ARMAGNAC**

## RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2025 - 12 ARTICLES

### Les ravitaillements

Des points de ravitaillement seront prévus :

- » Sur le parcours du semi marathon (4 ravitaillements répartis sur le parcours)
- » Sur le parcours du 10 km (2 ravitaillements)
- » Sur le parcours de la marche (2 ravitaillements)
- » À l'arrivée de chacune des courses et de la marche

### Les challenges

La participation aux différents challenges est automatique, dans la mesure où lors de votre inscription vous avez indiqué votre club ou votre entreprise.

Un document « reglement\_challenge.pdf », consultable sur le site officiel à la rubrique « les challenges », vous permet de connaître le fonctionnement.

## ART 2. INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

### Inscription sur internet

Pour pouvoir prendre part aux épreuves, chaque concurrent devra s'inscrire sur le site du semi-marathon de l'Armagnac depuis l'onglet « PARTICIPER > S'inscrire à une course » : <https://semi-marathon-armagnac.com>

Le concurrent devra alors accepter le règlement, se conformer à l'article 3 du présent document, joindre en pdf les documents nécessaires et remettre le paiement des prestations souhaitées pour que son inscription soit validée, dans les délais définis par le présent règlement.

Les inscriptions en ligne seront possibles jusqu'au **vendredi 26 septembre 2025 à 20h**.

### Inscription sur place

Pas d'inscription sur place le samedi 27/09 et le dimanche 28/09, jour de la course.

Vous pouvez vous inscrire sur place pour la marche et la course des Pitchouns le samedi 27/09 et le dimanche 28/09, jour de l'évènement (**jusqu'à 8h30 dernier délai**).

### Retrait des dossards et des bracelets pour les marcheurs

Les dossards sont à retirer sous le marché couvert aux allées d'Haussez le samedi 27 septembre 2025 de 15h à 19h et le dimanche 28 septembre 2025 de 7h30 à 8h30 dernier délai (pour toutes les courses, les Pitchouns y compris). **Les concurrents devront présenter leur carte d'identité pour retirer leur dossard.**

Pour les marcheurs, des bracelets personnalisés sont à retirer dans le même lieu et aux mêmes dates et horaires, les autorisant ensuite à prendre le départ et à se ravitailler sur le parcours de la marche. Les lots de bienvenue seront remis aux participants à ce moment-là.



## ART 3. DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER

Toute participation aux épreuves chronométrées (10 km et 21 km) est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

### Pour les personnes majeures :

- » **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.  
Les autres licences délivrées par la FFA ou les licences délivrées par d'autres fédérations ne sont pas acceptées.
- » **OU d'une attestation de fin de parcours prévention santé (PPS), au maximum trois mois avant la date de la manifestation** en vous connectant à la plateforme web dédiée. Pour l'obtenir, connectez-vous à la plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr> et suivez les étapes indiquées. L'attestation vous sera remise en fin de parcours. Les coureurs étrangers doivent également établir un PPS pour pouvoir participer.

### Pour les personnes mineures :

- » **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.  
Les autres licences délivrées par la FFA ou les licences délivrées par d'autres fédérations ne sont pas acceptées.
- » **OU de la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative.** À défaut, la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied datant de moins de six mois.

L'ensemble des documents sont à remettre au format pdf ou jpg, lors de votre inscription, sur le site du chronométreur officiel de la manifestation « Pyrénées Chrono » dont l'accessibilité se fait depuis l'adresse <https://semi-marathon-armagnac.com/inscription>

Le chronométreur officiel de la manifestation « Pyrénées Chrono » conservera pour l'organisation, selon le cas, l'original ou la copie de l'attestation du PPS, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

La marche « De la résine au raisin » et la « Course des Pitchouns » n'étant pas chronométrées, elles ne nécessitent pas les documents ci-dessus. **Cependant, l'autorisation parentale reste obligatoire pour les mineurs.**



28 SEPTEMBRE 2025

19<sup>ème</sup> édition

**SEMI-MARATHON**  
**DE L'ARMAGNAC**

**RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2025 - 12 ARTICLES**

## ART 4. TARIFS

### Inscriptions individuelles

#### » Le semi-marathon

- **23 € en ligne** jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à minuit
- **26 € en ligne** du lundi 30 juin au vendredi 26 septembre 2025 à 20h
- **Pas d'inscription sur place**

#### » Les 10 km de l'Armagnac

- **13 € en ligne** jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à minuit
- **15 € en ligne** du lundi 30 juin au vendredi 26 septembre 2025 à 20h
- **Pas d'inscription sur place**

#### » La Marche « de la résine au raisin »

- **Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans** (inscription obligatoire)
- **6 € en ligne** jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à minuit
- **8 € en ligne** du lundi 30 juin au vendredi 26 septembre 2025 à 20h
- **10 € sur place** uniquement le samedi 27 & dimanche 28 septembre 2025 (jusqu'à 8h30 dernier délai)

#### » La course des Pitchouns

- **Gratuit** (0.8 € de frais en cas d'inscription en ligne)
- **L'inscription est obligatoire** et doit se faire en ligne avant le vendredi 26 septembre 2025 à 20h ou sur place le samedi 27 et dimanche 28 septembre 2025 (jusqu'à 8h30 dernier délai).

### Inscriptions repas

Les inscriptions à la « pasta party » du samedi soir à 20h doivent se faire sur le site du semi-marathon de l'Armagnac : <https://semi-marathon-armagnac.com/inscription> jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 au tarif de 15 € chaque repas.

Au delà de cette date, les inscriptions se feront sur place, le jour des épreuves, à un tarif majoré de 18 € dans la limite des repas encore disponibles.

### Association des POIC (13012 Marseille)

1 € sera reversé à l'association des POIC (Pseudo Obstructions Intestinales Chroniques) par l'organisation pour chaque participant à la manifestation, en conformité avec la convention signée entre les deux parties.



28 SEPTEMBRE 2025

19<sup>ème</sup> édition

**SEMI-MARATHON**  
**DE L'ARMAGNAC**

## RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2025 - 12 ARTICLES

### ART 5. ORGANISATION

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les épreuves hormis les courses des Pitchouns et la marche « de la résine au raisin ». Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Des **limites de temps** de course sont définies, tous les concurrents hors-délai seront arrêtés.

- » **Pour le semi-marathon** : temps supérieur à **3h de course** à l'arrivée.
- » **Pour le 10 km** : temps supérieur à **2h de course** à l'arrivée.
- » **Pour la marche** : temps supérieur à **3h30 de marche** à l'arrivée.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment pour des raisons d'organisation et/ou de sécurité. Il appartient aux concurrents de vérifier sa mise à jour sur le site : <https://semi-marathon-armagnac.com/le-reglement>

### ART 6. LES ENGAGEMENTS DU COUREUR

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs vêtus de gilets à haute visibilité. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser, voire disqualifier un concurrent.

Le ou les dossards devront être entièrement lisibles durant toute la course en étant épinglé(s) devant. **L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards.**

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. **En aucun cas, les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation.** En cas de manquement sur ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

Toute personne participant aux épreuves (coureurs, marcheurs) s'engage à jeter les gobelets, éponges et déchets divers dans les poubelles situées dans les zones de ravitaillement et de dégustation délimitées par des panneaux d'entrée et de fin de zone sous peine d'élimination après délibération entre les commissaires de courses et les organisateurs.



28 SEPTEMBRE 2025

19<sup>ème</sup> édition

**SEMI-MARATHON  
DE L'ARMAGNAC**

**RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2025 - 12 ARTICLES**

## **ART 7. LIMITATION DES COUREURS**

L'organisation autorise les concurrents handisports. Cependant, certaines parties des parcours peuvent être difficilement praticables pour la catégorie fauteuil. Il appartient alors à ces personnes de s'assurer de la possibilité de traverser ces zones avec ou sans aide.

**Les joëlettes sont autorisées sur les parcours.**

**Les personnes accompagnées d'un chien** (épreuve type canicross) **ne sont pas autorisées** sur l'ensemble des épreuves de la manifestations.

## **ART 8. ACCOMPAGNATEURS**

**Les accompagnateurs à vélo** (ou tout autre moyen de locomotion non motorisé) **ne sont pas autorisés** sur les parcours.

## **ART 9. RÉSULTATS, RÉCOMPENSES, TIRAGE AU SORT**

### **Résultats**

La gestion des résultats est assurée par la société Pyrénées Chrono : <https://pyreneeschrono.fr>

### **Récompenses**

Des présents de bienvenue seront remis à tous les participants.

**Trophées / coupes et produits du terroir seront remis :**

- » Pour le semi-marathon et le 10 km de l'Armagnac : **aux trois premiers au scratch et aux premiers de chaque catégorie.**

*Les catégories sont définies ainsi (homme et femme) :*

- » *Cadet : personnes nées entre 2008 et 2009 pour le 10 km seulement*
- » *Junior : personnes nées entre 2006 et 2007*
- » *Espoir : personnes nées entre 2003 et 2005*
- » *Senior : personnes nées entre 1992 et 2006*
- » *Master 0 : personnes nées entre 1987 et 1991*
- » *Master 1 : personnes nées entre 1982 et 1986*
- » *Master 2 : personnes nées entre 1977 et 1981*
- » *Master 3 : personnes nées entre 1972 et 1976*
- » *Master 4 : personnes nées entre 1967 et 1971*
- » *Master 5 : personnes nées entre 1962 et 1966*
- » *Master 6 : personnes nées entre 1957 et 1961*



## RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2025 - 12 ARTICLES

- » *Master 7 : personnes nées entre 1952 et 1956*
  - » *Master 8 : personnes nées entre 1947 et 1951*
  - » *Master 9 : personnes nées entre 1942 et 1946*
  - » *Master 10 : personnes nées en 1941 et avant*
- » Pour le meilleur déguisement (qui sera récompensé par un jury constitué de personnes de l'organisation)
  - » Pour le challenge de la performance et le challenge de la mobilisation, à la première équipe du classement. Le règlement est spécifié et téléchargeable sur le site internet à la page : <https://semi-marathon-armagnac.com/les-challenges>

### Tirage au sort

L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toute vérification nécessaire par rapport à la liste des arrivants. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tout lot ou récompense offert ne peut donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### ART 10. ASSURANCE - ANNULATION - TRANSFERT

Les organisateurs sont couverts par un contrat Responsabilité Civile souscrit auprès de la MAIF. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation « L'Elan d'Armagnac » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course, envers les participants et les accompagnateurs.

Les participants ont la possibilité de souscrire une assurance annulation lors de leur inscription sur le site de « Pyrénées Chrono ». Les conditions d'utilisation de cette assurance sont spécifiées dans le document dont le lien est le suivant :

<https://claimticketing.assur-connect.com/pdf/CG-BETICKETING-2023-7097.7098-FR.pdf>

À noter qu'une franchise de 20% du prix de l'inscription sera prélevée en cas d'annulation.

Le transfert de dossard est autorisé et peut occasionner des frais dont la charge incombera au coureur, et dans la mesure où le coureur récupérant le dossard soit identifié dans les inscrits d'une des épreuves de l'organisation.

L'organisation décline toute responsabilité si le coureur n'est pas noté dans la liste des inscrits des épreuves.



28 SEPTEMBRE 2025

19<sup>ème</sup> édition

**SEMI-MARATHON**  
**DE L'ARMAGNAC**

**RÈGLEMENT DES ÉPREUVES 2025 - 12 ARTICLES**

## **ART 11. PROTECTION DES DONNÉES - DROITS À L'IMAGE**

Conformément aux dispositions de la loi du 20 juin 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD), l'organisation informe les participants que les résultats et les photographies seront publiés sur le site internet de l'épreuve : <https://semi-marathon-armagnac.com>

Toutefois, leur image, pour des raisons de promotion de la manifestation, pourra être utilisée sur différents supports et médias. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ou de leur image, ils devront expressément en informer l'organisation par e-mail ou par courrier recommandé suite à leur inscription et avant la date de l'épreuve.

## **ART 12. ANNULATION DE L'ÉPREUVE**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou sanitaire ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.



**L'Élan d'Armagnac**

366 avenue d'Aquitaine - 40190 Villeneuve-de-Marsan

06 85 07 23 99

[contact@semi-marathon-armagnac.com](mailto:contact@semi-marathon-armagnac.com)

<https://semi-marathon-armagnac.com>